



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)  
PROCES-VERBAL N°16 DU 06 MARS 2020**

**SAISON 2019/2020**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président  
Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Excusé :**

Jean-Paul DUBIER

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**1. DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT M. ALEXANDRE ORTIZ NE LE 22/07/1992 N° DE LICENCE 2094081**

M. Alexandre ORTIZ licencié au GSA Jeanne d'Arc de Rennes (0352962), quitte Rennes où il résidait pour des raisons professionnelles. Il rejoint l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et demande une mutation exceptionnelle pour le GSA Lescar Promotion VB.

Après examen du dossier :

- Contrat de travail avec l'Université de Pau et Pays de l'Adour
- Etat des lieux de son nouveau lieu de résidence à Pau

La CCSR constate qu'il s'agit bien d'une mutation pour raisons professionnelles correspondant aux termes de l'article 21C.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA Lescar Promotion VB. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE

Adopté par le Conseil d'Administration du 25/04/2020  
Date de diffusion : 18/03/2020 (AA) puis 29/04/2020 (VD)  
Auteur : Gérard MABILLE